



ancenis-saint-gereon.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°166-2026

### Portant restriction temporaire

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-2 et L.2213-23,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code Pénal,

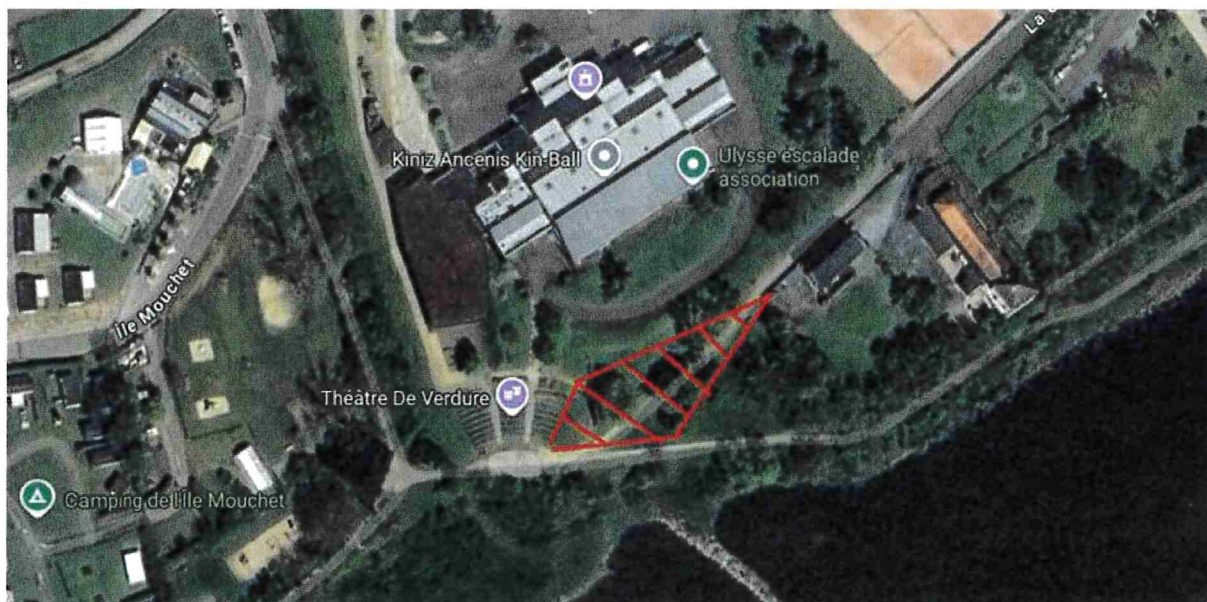
**VU** la délibération n°072-020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

**VU**, l'arrêté municipal n°493-2023 du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame DURANDO Séverine

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une fissuration du mur de soutènement du kiosque du théâtre de verdure, il convient de réglementer l'accès aux piétons du 27 février au 14 mars 2026 inclus,

#### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation des piétons sur une partie de l'espace vert du théâtre de verdure et du chemin ainsi que l'accès au kiosque seront interdits du 27 février au 14 mars 2026 inclus.



**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 26/02/2026

Pour Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

Et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques et  
de l'Urbanisme

**Séverine DURANDO**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*